

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 31 octobre 2025 – 14 h

Salle des fêtes de Perpezat

L'an deux mil vingt-cinq, le TRENTE ET UN OCTOBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Perpezat sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 20 octobre 2025

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-prés-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Alexandre VERDIER donne pouvoir à Mme Annie THERET ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Michelle GAIDIÉ donne pouvoir à M. Jean-François ANDANSON ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX.

Monsieur Patrice FAURE, Maire de Perpezat, accueille les participants et rappelle que l'auberge, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire en 2007, n'accueille plus de gérants depuis quatre ans. Il formule le souhait de voir cet équipement se rouvrir pour jouer son rôle économique mais aussi d'animation et de lien social.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des présents et de leurs pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du conseil du 05 septembre dernier.

AMENAGEMENT

• **Arrêt du plan de mobilité simplifié suite consultation du public et des partenaires**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté en mai 2025 par l'organe délibérant, et qu'il a été soumis à une période de consultation des partenaires institutionnels (du 6 juin au 6 septembre 2025) et du public (du 22 septembre au 13 octobre 2025).

Il rappelle également que selon l'article L1214-36-1 du Code des transports : la prise en compte des avis recueillis par l'Autorité Organisatrice des Mobilités n'est pas obligatoire, le plan peut être éventuellement modifié, mais il

sera quoiqu'il arrive « arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité » qui tiendra ou non compte des avis.

Monsieur le Président revient sur les avis émis lors de la période de consultation :

- Consultation des partenaires institutionnels : 20 avis favorables émis, 21 avis réputés favorables
- Consultation du public : aucun avis du public émis.

M. Eric BRUGIERE précise que l'absence de réponse vaut avis favorable. Il explique qu'il a fallu être auditionné par le Comité de Massif.

Madame DE SOUSA présente le détail des remarques formulées et comment elles ont été intégrées dans le plan.

Le document, dans sa dernière version, modifiée suite aux retours apportés par les partenaires est également disponible dans son intégralité en annexe de la délibération (diagnostic, stratégie et plan d'action, synthèse, annexes). Monsieur le Président revient sur les grands axes stratégiques et sur les actions du Plan de Mobilité Simplifié :

- **Orientation 1 : Améliorer l'offre de transport collectif et l'intermodalité**
 - Action 1 : Optimiser les services de transport routiers et ferroviaires
 - Action 2 : Améliorer l'intermodalité et la multimodalité et aménager des points de rencontre mobilité sur le territoire
 - Action 3 : Expérimenter une solution de rabattement vers les transports collectifs et vers les pôles de proximité
 - Action 4 : Veiller à l'articulation entre urbanisme et mobilité
- **Orientation 2 : Développer largement le covoiturage**
 - Action 5 : Promouvoir largement le covoiturage via de l'animation
 - Action 6 : Identifier les outils les plus facilitants pour le covoiturage des habitants de Dômes Sancy Artense
 - Action 7 : Rationaliser le réseau des aires de covoiturage
- **Orientation 3 : Développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer**
 - Action 8 : Développer un transport d'utilité sociale en Dômes Sancy Artense
 - Action 9 : Proposer de la mise à disposition de véhicules pour tous
- **Orientation 4 : Favoriser le développement des mobilités actives et électriques**
 - Action 10 : Planifier les aménagements cyclables pour le territoire
 - Action 11 : Proposer une offre de service cyclable et des équipements vélo
 - Action 12 : Mailler le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques
- **Orientation transversale : Structurer une politique de communication et d'animation pour sensibiliser et accompagner au changement de comportement**
 - Action 13 : Structurer un réseau d'ambassadeurs de la mobilité pour aller au plus près du public
 - Action 14 : Éditer des documents et supports de communication adaptés à différents publics
 - Action 15 : Proposer des animations mobilité sur tout le territoire et pour tous les publics
 - Action 16 : Accompagner les entreprises vers de nouvelles solutions de mobilité.

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L123-19-1 du code de l'environnement, l'AOM doit rendre public 3 documents : les observations et les propositions déposées par voie électronique ; la synthèse des observations et propositions en indiquant celles dont elle a tenu compte ; les motifs de la décision de plan de mobilité simplifié. Ces éléments doivent rester à disposition du public pendant une durée minimale de 3 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les modifications apportées sur le Plan de mobilité suite à la période de consultation des partenaires institutionnels et du public ;
- VALIDE la version finale du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

M. le Président rappelle que, en lien avec la mobilité, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense travaille aussi sur le projet d'aire multi modale (covoiturage, bus, etc.) des 4 Routes, pour lequel 60% de subvention via le

fonds vert ont été accordés, dans un contexte de raréfaction des aides publiques. Il précise qu'une demande de subvention sera également présentée dans le cadre du programme LEADER, pour l'équipement vélos.

- **Attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Département**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 11 juillet 2025 a validé la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme. Pour rappel, une enveloppe annuelle de 50 000 euros a été validée, les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant total HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil.

Il a été voté la rétroactivité des aides pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est donc nécessaire de valider l'attribution des aides de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour les propriétaires ayant déposé leur dossier depuis le début de l'année 2025 et ayant reçu une notification de subvention de la part de l'ANAH.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématisqu e	Propriétaire	Commune	Date dépôt dossier ANAH	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Energie	VANDEVELDE Alfgard	NEBOUZAT	12/05/25	08/10/25	57 961,42 € (Plafond retenu 55 000 €)	49 500 €	2 750 €
Autonomie	POULOT Isabelle	LA TOUR D'AUVERGNE	27/05/25	24/09/25	6 729,86 €	3 364,93 €	336,49 €

Soit un montant de 3 086,49 € de subventions communautaires à attribuer.

Pour l'autonomie, il est précisé que le règlement de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est plus restrictif que celui de l'ANAH, à savoir qu'une attestation de GIR 1 à 4 est demandée pour tout âge même au-delà de 70 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.**

TOURISME

Espace Sport Nature La Stèle

- **Validation de la convention de mise à disposition du Domaine public pour l'usage de l'Espace Sport Nature La Stèle avec l'association Etoile des Montagnes et la location de matériel APN**

Monsieur le Président rappelle que depuis l'été 2024, la Communauté de Communes doit assurer seule l'accueil du public et la location du matériel sur le site de La Stèle suite à l'arrêt de ces missions par l'association Etoile des Montagnes. Il rappelle également que la Communauté de Communes ne possède pas le matériel nécessaire à la location et que l'association dispose de ce matériel.

En revanche, la Communauté de Communes est propriétaire des locaux dans lesquels l'association Etoile des Montagnes souhaite disposer d'un espace dédié à la vie du club sportif (fartage, stock de matériel, réunions de préparation des compétitions, etc.).

Monsieur le Président explique qu'une convention est donc nécessaire entre l'association et la Communauté de Communes pour organiser l'utilisation des locaux et la location du matériel APN.

Monsieur le Président indique que différents rendez-vous ont eu lieu avec le bureau de l'association ski-club Etoile des montagnes afin de négocier les conditions d'une nouvelle convention pour une durée d'1 an. Il indique que les conditions tarifaires ont été négociées de manière à réduire l'engagement financier de la Communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Il considère que s'il y a peu de précipitations neigeuses cet hiver, il n'y aura pas besoin de renouveler autant de matériel. Et si la neige est présente, les rentrées financières aideront à supporter ces investissements. Il se réjouit des bonnes relations retrouvées avec l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les principes de la convention d'occupation du domaine public avec l'association Etoile des Montagnes et la location de matériel APN ;**
- **VALIDE les conditions financières présentées ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la convention.**

- **Convention avec l'ESF Sancy Nordic pour l'encadrement d'activités pleine nature sur le site de la Stèle**

Monsieur le Président indique qu'afin de proposer un panel de services complet dans et à partir du bâtiment d'accueil touristique de la Stèle, la Communauté de Communes souhaite signer un partenariat avec un prestataire pour assurer l'animation du site pour une durée de 1 an.

Il rappelle qu'actuellement l'ESF Sancy Nordic assure ce service suite à une procédure de mise en concurrence, de type Appel à Manifestation d'Intérêt, menée fin 2024 pour une durée de 1 an.

Monsieur le Président précise que, sur la base d'un cahier des charges précis, l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 7 octobre 2025.

Un seul prestataire a remis une offre : l'ESF Sancy Nordic.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les termes de la convention précédente. Il présente son contenu au conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le choix de l'ESF Sancy Nordic pour l'activité animations comprenant cours de skis et de biathlon et l'encadrement d'APN sur le site de La Stèle et au départ du site ;**
- **VALIDE le montant de redevance annuelle due par l'ESF à la Communauté de Communes : 10% du chiffre d'affaires réalisé par l'ESF ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

- **Validation de la convention avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le fonctionnement du Domaine Nordique de la Stèle pour la saison hivernale 2025-2026**

Monsieur le Président rappelle que comme les années précédentes il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de lui confier l'entretien et l'exploitation des pistes de ski de fond présentes sur la commune de La Tour d'Auvergne (porte d'entrée de La Stèle sur le Domaine Sancy-Ouest).

Sans changements significatifs dans l'organisation du site, Monsieur le Président propose de reconduire à l'identique la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la gestion des pistes, de la redevance et la sécurisation du Domaine Nordique.

M. le Président considère que dans l'avenir il y aura lieu de retravailler cette convention. Au vu des échéances électorales, il apparaît plus logique de repartir sur les mêmes bases. Mais il conviendra de réfléchir à la façon de minimiser les charges pour les hivers avec moins de chutes de neige.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le fonctionnement de la saison 2025-2026 à La Stèle ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à engager toute démarche nécessaire à son exécution.**

Domaine nordique du Guéry

- **Validation des tarifs de location du matériel hivernal pour le Centre Montagnard Cap Guéry (Régie d'avance et de recettes)**

Monsieur le Président rappelle que la grille de tarifs pour la redevance a été revue suite au retrait du collectif Montagnes Massif Central, en cohérence avec les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de revoir la grille des tarifs de location du matériel de manière à la mettre en cohérence avec la grille des tarifs de redevance en supprimant la catégorie intermédiaire des tarifs jeunes pour garder seulement adulte et junior (-18 ans).

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

LOCATION DE MATÉRIEL

TARIFS TOUS PUBLICS



Durée de location

Tarif " 4 heures " : 4h sans notion de plage horaire

Tarif " Journée " : au-delà de 4h et jusqu'à 8h sans notion de plage horaire

CLASSIQUE

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison*
Adultes	8,50 €	10,50 €	8,50 €	125,00 €
Juniors (-18 ans)	6,50 €	8,50 €	6,50 €	105,00 €

SKATING

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	12,50 €	15,00 €	12,50 €	NON
Juniors (-18 ans)	10,00 €	12,50 €	10,00 €	NON

SKATING - anciens skis

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	9,00 €	11,50 €	9,00 €	NON
Juniors (-18 ans)	8,00 €	10,50 €	8,00 €	NON

RANDO NORDIQUE

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	15,00 €	18,00 €	15,00 €	NON
Juniors (-18 ans)	7,00 €	9,00 €	7,00 €	NON

RAQUETTES

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	6,50 €	8,50 €	6,50 €	NON
Juniors (-18 ans)	4,00 €	5,50 €	4,00 €	NON
<u>Location crampons</u>	4,00 €	6,00 €	NON	NON
<u>Location sur-chaussures</u>	6,00 €	8,00 €	NON	NON

PULKAS / LUGES

	4 heures	journée	2 jours
PULKA ENFANT (+duvet)	30,00 €	35,00 €	55,00 €
Luge	2,50 €	4,00 €	NON

* dans la limite du stock disponible (10% du parc locatif par catégorie)

LOCATION DE MATÉRIEL



TARIFS GROUPES ET AUTRES

Tarifs groupes valable à partir de 10 personnes minimum, sauf exemption pour les scolaires avec classes de petits effectifs et ayant programmé plusieurs séances.

POUR TOUS : **Règlement unique exigé.**

POUR SCOLAIRES : Possibilité de règlement sur facture cumulée, encadrement gratuit dans la mesure de 1 pour 10 élèves.

ADULTES : à partir de 18 ans

GROUPES MELANGES : ADULTES + JUNIORS

Tarifs uniques pour les 2 catégories mélangées (adultes + juniors)

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
SKIS "classique"	7,00 €	8,50 €	7,00 €
SKIS "Skating" découverte	8,00 €	9,00 €	8,00 €
SKIS "Skating' performance	11,00 €	12,00 €	11,00 €
SKIS "Rando N"	10,50 €	13,00 €	10,50 €
RAQUETTES	5,50 €	6,50 €	5,50 €

GROUPES JUNIORS & SCOLAIRES :

Scolaires (incluant lycées et universités)

& groupes constitués de JUNIORS uniquement (CLSH, clubs..)

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Juniors "classique"	5,00 €	6,00 €	5,00 €
Juniors "Skating"	6,50 €	7,50 €	6,50 €
Juniors "Rando N"			
RAQUETTES Juniors	4,00 €	5,00 €	4,00 €

MATERIEL AU DETAIL

	4 heures	Journée		4 heures	Journée
Chaussures classic	3,50 €	4,50 €	Skis classic	5,50 €	7,00 €
Chaussures Skating	4,50 €	5,50 €	Skis Skating découverte	6,00 €	7,50 €
Batons classic	2,50 €	3,00 €	Skis skating performance	8,00 €	9,50 €
Batons Skating	2,50 €	3,00 €			

CASSE ou NON RESTITUTION DE MATERIEL selon catégorie

	Skis	Chaussures	Batons		
Ski Classique	De 75 € à 100 €	De 36 € à 47 €	De 16 € à 25 €		
Ski Skating	De 100 € à 177,50 €	De 90 € à 110 €	De 25 € à 50 €		
Rando nordique	De 200 € à 225 €	De 100 € à 135 €	De 16 € à 25 €		
Raquettes	De 37 € à 90 €	PULKA	940 €	LUGE	30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants VALIDE l'ensemble des tarifs de location du matériel dans le cadre de la régie d'avance et de recettes.

- Validation de la convention avec l'ESF de Super Besse pour les cours de ski de fond sur le domaine nordique du Guéry pour la saison 2025-2026

Le Président propose de poursuivre la collaboration, pour la saison d'hiver 2025-2026, avec l'ESF de Super-Besse qui intervient chaque année pour donner des cours de ski de fond sur le Domaine Nordique Cap Guéry.

Il propose de reconduire une convention identique à la saison précédente prévoyant des cours collectifs et particuliers tous les samedis de l'hiver.

Monsieur le Président précise que quelques tarifs de facturation des cours par l'ESF au Domaine Nordique ont évolué. Il propose donc d'ajuster en fonction les tarifs facturés aux clients par le Domaine Nordique dans le cadre de la régie d'avance et de recette.

Monsieur Le Président propose la convention suivante :

Proposition de convention saison hivernale 2025-2026 entre le Centre Montagnard Cap Guéry et l'ESF de Super-Besse

Convention entre, d'une part,

Le Centre Montagnard Cap Guéry - Col de Guéry – 63240 Le Mont-Dore – représenté par le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense Alain MERCIER.

Et d'autre part,

L'ESF de Super-Besse- Rond-point des pistes - 63610 Super-Besse – représenté par son Président Jean-Michel FALGOUX

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ESF de Super-Besse et le Centre Montagnard Cap Guéry concernant la vente des prestations de loisirs et d'activités organisée par le prestataire l'ESF de Super-Besse.

Il est donc convenu ce qui suit :

L'ESF de Super-Besse s'engage à

- Assurer l'encadrement des animations programmées avec le Centre Montagnard Cap Guéry pour l'hiver 2024-2025 (telles que définies ci-après), par un(e) moniteur(trice) diplômé(e) selon la législation en vigueur et souscrivant à une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.
- Facturer les prestations au Centre Montagnard Cap Guéry, au taux de TVA pratiqué.

Le Centre Montagnard Cap Guéry s'engage à

- Assurer la promotion des animations sur tous supports jugés adaptés par le Centre Montagnard Cap Guéry : journaux locaux, radios locales, site internet capguery.com, réseaux sociaux...
- Effectuer les réservations et tenir informé l'ESF de Super-Besse de l'état de celles-ci le **jeudi midi au plus tard** de l'activité. **Contact pour l'état des réservations : Jean-Michel FALGOUX : 06 08 03 51 11 / OU mail à esf-super-besse@wanadoo.fr**
- Percevoir les ventes pour le compte l'ESF de Super-Besse.
- Rémunérer l'ESF de Super-Besse, selon les conditions évoquées ensemble (voir ci-dessous).
- Envoyer à la fin de chaque mois un récapitulatif des ventes effectuées.
- Prévenir l'ESF de Super-Besse dans les plus brefs délais en cas de fermeture du Centre Montagnard Cap Guéry.

Conditions de réalisations des animations et conditions financières

Dates des cours de ski de fond sur cette saison :
Tous les samedis de l'hiver du samedi 29 novembre 2025 au 29 mars 2026 inclus.

En cours de saison selon les disponibilités des moniteurs et à la demande du Centre Montagnard Cap Guéry, des cours peuvent être rajoutés en semaine pendant les vacances scolaires et même en dehors des vacances sur toute cette période d'hiver mentionnée ci-dessus.

Horaires des cours de ski :

- Cours collectifs skating 2h : de 9h à 11h
- Découverte ski de Rando Nordique : de 14h à 16h
- Cours particuliers d'1h : 11h, 12h, 13h, 16h.

Lieu de pratique de l'activité : Centre Montagnard Cap Guéry - Col de Guéry 63240 Le Mont-Dore.

Les participants retrouveront le moniteur au bâtiment du Centre Montagnard Cap Guéry.

Rémunération perçue par l'ESF de Super-Besse :

Cours collectif de 2h, 5 à 7 personnes - hors vacances scolaires : 140 €
Cours collectif de 2h, 5 à 7 personnes - pendant les vacances : 155 €
Cours collectif de 2h, 8 à 12 personnes - hors vacances scolaires : 155 €
Cours collectif de 2h, 8 à 12 personnes - pendant les vacances : 195 €

Cours particulier d'1h – 1 personne, hors vacances : 45 €
Cours particulier d'1h – 1 personne, pendant les vacances : 57 €
Cours particulier d'1h – 2 personnes, hors vacances : 55 €
Cours particulier d'1h – 2 personnes, pendant les vacances : 67 €

Cours particulier d'1h30 – 1 personne, hors vacances : 67,50 €
Cours particulier d'1h30 – 1 personne, pendant les vacances : 82,50 €
Cours particulier d'1h30 – 2 personnes, hors vacances : 85,50 €
Cours particulier d'1h30 – 2 personnes, pendant les vacances : 100,50 €

Cours particulier d'2h – 1 personne, hors vacances : 90 €
Cours particulier d'2h – 1 personne, pendant les vacances : 114 €
Cours particulier d'2h – 2 personnes, hors vacances : 110 €
Cours particulier d'2h – 2 personnes, pendant les vacances : 134 €
Cours particulier d'2h- 3 à 4 personnes, hors vacances : 130 €
Cours particulier d'2h – 3 à 4 personnes, pendant les vacances : 144 €

Initiation Biathlon 1h30, de 5 à 7 personnes, hors vacances : 245 €
Initiation Biathlon 1h30, de 5 à 7 personnes, pendant les vacances scolaires : 260 €
Initiation Biathlon 1h30, de 8 à 12 personnes, hors vacances : 245 €
Initiation Biathlon 1h30, de 8 à 12 personnes, pendant les vacances scolaires : 300 €
Initiation Biathlon 1h30, de 13 à 24 personnes, hors vacances : 410 €
Initiation Biathlon 1h30, de 13 à 24 personnes, pendant les vacances : 490 €
Initiation Biathlon plus de 24 personnes contacter l'ESF.
Possibilité de location matériel biathlon (laser) ESF : 50 € - *le matériel inclus plus haut dans l'initiation biathlon est du tir infra rouge à 110 € au lieu de 50 € pour le laser.*

Scolaire jusqu'à 12 participants et pendant le temps scolaire : Primaire : 80 € - Collège et Lycée : 105 €.

Conditions d'annulation des animations

- En cas d'annulation de l'animation par une des deux parties (indisponibilité, peu d'inscription, conditions météorologiques...), aucune compensation financière n'est envisagée.
- Le Centre Montagnard Cap Guéry, s'engage à contacter les personnes ayant effectuées une réservation pour les informer de cette annulation dans les plus brefs délais.

Cette convention est établie en 2 exemplaires.

Fait au Mont-Dore, le

Pour le Centre Montagnard Cap Guéry

Le Président de la Communauté de communes

Dômes Sancy Artense

Signature précédée de la mention

Pour l'ESF de Super-Besse

Le Président Jean-Michel FALGOUX

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » « lu et approuvé »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER la convention avec l'ESF de Super Besse pour la saison 2025-2026 ;**
- **AUTORISER le Président à la signer et la mettre en œuvre.**

- **Objet : Validation des tarifs de vente des cours de ski de fond sur le domaine nordique du Guéry pour la saison 2025-2026 dans le cadre de la régie d'avance et de recette**

Suite à l'approbation de la convention entre la Communauté de Communes et l'ESF de Super-Besse pour l'organisation de cours de ski de fond sur le Domaine Nordique du Guéry pour la saison 2025-2026, il est nécessaire de fixer un tarif de facturation aux clients.

Monsieur le Président propose les tarifs ci-dessous :

Type de cours	Montant payé à l'ESF 25/26	Tarif public 25/26
Cours collectif 2h – 5 à 7 personnes - hors vacances	140 €	30€/personne
Cours collectif 2h - 5 à 7 personnes vacances scolaires	140 €	30€/personne
Cours collectif 2h - 8 à 12 personnes hors vacances	155 €	30€/personne
Cours collectif 2h - 8 à 12 personnes vacances scolaires	195 €	30€/personne
Cours particulier 1h - 1 personne - hors vacances	45 €	49€/personne
Cours particulier 1h - 1 personne - vacances scolaires	57 €	62€/personne
Cours particulier 1h - 2 personnes - hors vacances	55 €	60 €
Cours particulier 1h - 2 personnes - vacances scolaires	67 €	72 €
Cours particulier 1h30 - 1 personne - hors vacances	67,50 €	72 €
Cours particulier 1h30 - 1 personne - vacances scolaires	82,50 €	90 €
Cours particulier 1h30 - 2 personnes - hors vacances	85,50	90 €
Cours particulier 1h30 - 2 personnes - vacances scolaires	100,50	108 €
Cours particulier 2h – 1 personne - hors vacances	90 €	98 €
Cours particulier 2h - 1 personne - vacances scolaires	114 €	124 €
Cours particulier 2h – 2 personnes - hors vacances	110 €	120 €
Cours particulier 2h - 2 personnes - vacances scolaires	134 €	144 €
Cours particulier 2h - 3 à 4 personnes – hors vacances	130 €	147 €
Cours particulier 2h - 3 à 4 personnes - vacances scolaires	144 €	170 €
Découverte du ski de randonnée nordique Tarifs identiques aux cours collectifs 2h selon la période et le nombre de participants ou tarifs cours particulier 2h 3-4	Tarifs mentionnés ci-dessus	40 €

personnes selon la période et le nombre de participants.		
Initiation biathlon 1h30 - 5 à 7 personnes - hors vacances	245 €	Forfait groupe 310 €
Initiation biathlon 1h30 - 5 à 7 personnes – vacances scolaires	260 €	Forfait groupe 325 €
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 12 personnes – hors vacances	245 €	Forfait groupe 310 €
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 12 personnes – vacances scolaires	300 €	Forfait groupe 365 €
Initiation biathlon 1h30 - 13 à 24 personnes - hors vacances	410 €	Forfait groupe 475 €
Initiation biathlon 1h30 - 13 à 24 personnes - vacances scolaires	490 €	Forfait groupe 555 €
Scolaire primaire – jusqu'à 12 et pendant le temps scolaire	80 €	110€
Scolaire collège et lycée– jusqu'à 12 et pendant le temps scolaire	105 €	130€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les tarifs des cours de ski encadrés par l'ESF comme présentés ci-dessus et encaissés via la régie d'avances et de recettes.**

- **Validation de la convention d'occupation temporaire de la forêt domaniale du Guéry avec l'ONF**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé en 2014, pour une durée de 18 ans une convention avec l'ONF l'autorisant à occuper temporairement pour la pratique d'activités sportives de toutes saisons la forêt domaniale du Guéry.

Il indique que cette convention, basée sur des prévisionnels de recettes erronés et donc défavorables à la Communauté de Communes, a donné lieu à de nombreux échanges avec les services de l'ONF dans le but d'en négocier les conditions.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle convention est proposée à la Communauté de communes par l'ONF. Il en présente le contenu à l'assemblée.

Il est précisé que le nouveau paiement se fera rétroactivement à partir du 01/01/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention proposée par l'ONF ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à mener toute action destinée à la mettre en œuvre.**

ENVIRONNEMENT / GEMAPI

- **Validation de la demande de subvention pour le poste de technicien rivière – Contrat Eau et Climat Sources Dordogne-Rhue - année 2026**

Monsieur le Président rappelle les démarches engagées pour la création de l'EPAGE sur ce bassin Dordogne-Rhue et indique que la CDCI du Puy-de-Dôme devait se réunir le 28 octobre dernier à ce sujet mais qu'elle a dû être reportée faute de quorum. Une nouvelle date est attendue.

Il rappelle la complexité des démarches pour la création de l'EPAGE, à cheval sur trois départements et deux régions. Chaque collectivité est tenue de délibérer, même si le pourcentage de son territoire concerné est infime, pour qu'à la fin le Préfet coordonnateur signe.

Monsieur le Président rappelle que le poste de technicien rivière est rattaché à l'outil Contrat Eau & Climat sur le bassin Sources Dordogne-Rhue et qu'il sera prochainement transféré au Syndicat EPAGE Sources-Dordogne Rhue. En 2026, le technicien rivière devra exécuter le programme de travaux inscrit au Contrat et continuera d'être le référent principal du territoire des Sources de la Dordogne mais pourra intervenir, tout comme ses homologues, sur l'entièreté du bassin Sources-Dordogne Rhue.

Monsieur le Président explique que pour des raisons technico-administratives, l'installation des agents au siège du futur Syndicat EPAGE Sources Dordogne-Rhue à Champs sur Tarentaine ne pourra pas se faire au 1^{er} janvier 2026 mais dans les semaines qui suivront, tout comme le transfert réel des agents au Syndicat. Par conséquent, la demande de subvention liée au poste doit de nouveau être déposée par la collectivité porteuse du poste mutualisé entre les EPCI ce qui n'empêchera pas que le solde de cette aide soit demandé par le Syndicat EPAGE. Le reste à charge sera recalculé et demandé aux EPCI par l'EPAGE en fonction de la clé de répartition prévue à cet effet et sur la base d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses liées au fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président présente le tableau de financement prévisionnel ci-dessous et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'eau Adour Garonne finance les postes de technicien rivière en fonction de la pertinence des actions face aux évolutions des usages et du climat ainsi qu'en fonction de leur ambition. Par conséquent, les taux de financement des postes pour le Contrat Sources Dordogne-Rhue ont été réévalués à 70% au lieu de 50% auparavant. Le poste ne pouvant être financé à plus de 80%, les demandes d'aides complémentaires auprès des Départements sont réalisées sur une base de 10% :

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (TTC)	nature	AEAG (1 ETP 70% sur le HT)	CD 63 (10% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	40 034 €	Financement du poste	28 024 €	2 802 €	1 201 €	8 007 €
Frais indirects: carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, équipement....	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 220 €
		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		280 €	120,10 €	
TOTAL	55 434 €		38 804 €	3 083 €	1 321,14 €	12 227 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel pour le poste de technicien rivière 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des financeurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des missions du technicien rivière jusqu'à et pour son transfert au Syndicat EPAGE Sources Dordogne-Rhue.**

- **Validation du programme d'actions et de la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant Sources Dordogne**

Monsieur le Président rappelle que pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, dans le cadre du Contrat Eau & Climat 2026-2030 sur le territoire Sources-Dordogne-Rhue, il convient de solliciter les préfectures du Puy de Dôme et du Cantal pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Cette DIG, d'une durée de validité de 5 ans, permet d'investir de l'argent public sur des terrains privés. La collectivité doit faire une demande de DIG, pour la programmation de travaux à mener conformément à l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette programmation n'entrant « aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne

prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées » (article L151-37 modifié par la loi L.2014-1170 du 13 octobre 2014 art 67), la procédure de DIG, commune aux EPCI du bassin Sources Dordogne-Rhue, pourra être simplifiée et sera de type « Warsmann ». La Communauté de communes Dômes Sancy Artense, prélevant la taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2023, ne peut pas demander de participation financière aux propriétaires riverains sur les actions liées à cette compétence. Les opérations envisagées seront donc financées en intégralité par des financements publics.

Un arrêté cadre déclarant les travaux d'intérêt général (L.211-7) et se limitant dans un premier temps à la nature des opérations prévues sera définie par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers loi sur l'eau seront déposés annuellement en fonction des programmes de travaux validés chaque année par chaque EPCI et expose la nature des travaux envisagés dans ce programme d'actions et dans la déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président présente le chiffrage total prévisionnel de ces travaux, estimé à 538 600 € HT. Ces travaux feront l'objet de financement de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Puy de Dôme, menant ainsi à un reste à charge estimatif maximal pour la collectivité de 137 700€ HT sur 5 ans soit environ 27 544 €/an.

Plan de financement prévisionnel sur 5 ans

Types d'actions	Montant prévu HT	Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental		Autofinancement sur 5 ans		Autofinancement annuel
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	
Installation abreuvoirs	70 000 €	80%	56 000 €		0 €	20%	14 000 €	2 800 €
Aménagement franchissement	48 600 €	80%	38 880 €		0 €	20%	9 720 €	1 944 €
mise en défens	120 000 €	80%	96 000 €		0 €	20%	24 000 €	4 800 €
Renaturation de cours d'eau	75 000 €	50%	37 500 €	20%	15 000 €	30%	22 500 €	4 500 €
restauration de Zones humide (ha)	30 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €	30%	9 000 €	1 800 €
restauration Continuité écologique	195 000 €	50%	97 500 €	20%	39 000 €	30%	58 500 €	11 700 €
Total	538 600 €	62%	340 880 €	12%	60 000 €	26%	137 720 €	27 544 €

Même s'il s'agit de valider une programmation relativement exhaustive sur 5 ans, il est bien précisé que les travaux ainsi que leurs financements seront de nouveau présentés chaque année pour validation sur chaque EPCI.

M. Jean-Louis GATIGNOL explique qu'il y a déjà eu plusieurs comités de pilotage et que certaines actions commencent déjà notamment pour le « paiement pour services environnementaux » auquel ont droit les exploitants (soit jusqu'à 18 000 euros pendant 5 ans), à la condition qu'ils ne bénéficient pas déjà de MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE techniquement et financièrement le programme prévisionnel de travaux du bassin sur les sources de la Dordogne concernant le territoire Dômes Sancy Artense et pour la période 2026-2030 d'un montant global prévisionnel de 538 600 €, soit un reste à charge de 137 720 € pour des travaux de :
 - Restauration de continuité écologique ;
 - Aménagements agro-pastoraux ;
 - Restauration de zones humides ;

- Renaturation de cours d'eau ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- APPROUVE le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général, pour une durée de 5 ans (2026-2030) auprès des services de l'Etat ;
- APPROUVE que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

ENFANCE JEUNESSE

- **Attribution du lot 12 Chapes – Carrelage – Faïence dans le cadre des travaux des locaux enfance jeunesse loisirs à Bagnols**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, les lots 11 et 12 du marché de travaux pour la construction des locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols ont été attribués, suite à la liquidation judiciaire du titulaire de ces marchés à savoir l'entreprise Albessard Chassagnat. Ces lots ont été attribués comme suit :

- à l'entreprise RAMOS BATIMENT pour le lot 11 Cloisons sèches Isolations Faux plafonds Peinture pour un montant HT de 83 169,50 € ;
- à l'entreprise ROUX pour le lot 12 - partie Chapes pour un montant HT de 17 115,12 € ;
- à l'entreprise RAMOS CARRELAGE pour le lot 12 – partie Carrelage Faïence pour un montant HT de 8 236,40 €.

Cependant, après vérification, les services de la Communauté de communes ont constaté qu'il n'était pas possible de scinder un lot en deux pour l'attribuer à deux entreprises, sauf :

- à modifier la consultation et consulter pour deux lots
- à ce qu'une entreprise réponde comme mandataire et la seconde comme co-traitant.

Ces exigences n'ayant pas été respectées, il a été demandé au maître d'œuvre de régulariser la situation, en faisant en sorte qu'une seule offre soit présentée, par une entreprise seule ou par un mandataire et un co-traitant.

Par ailleurs, l'entreprise ROUX qui avait répondu pour la partie chapes prévoyait de sous-traiter 100% de la prestation à une autre entreprise, ce qui est également irrégulier au regard du code de la commande publique. L'entreprise ROUX n'a donc pas souhaité déposer une nouvelle offre.

De ce fait, l'attribution du lot 12 n'a pas été notifié aux entreprises et une nouvelle consultation a été lancée pour la totalité du lot, afin de régulariser ces incohérences de forme.

Une seule offre a été présentée, celle de Ramos Carrelage pour un montant de 20 865.80 € HT.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 12 à l'entreprise Ramos Carrelage pour un montant de 20 865.80 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise RAMOS CARRELAGE pour le lot 12 – Chapes Carrelage Faïence pour un montant HT de 20 856.80 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise choisie ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.

- **Validation d'un avenant au marché de travaux du lot N° 1 – Terrassement – VRD dans le cadre de la construction de locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée a attribué à l'entreprise Serre, par délibération, du 5 juillet 2024, le lot N° 1 (Terrassement – VRD) du marché pour la construction de locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols.

Des imprévus de chantier ont rendu nécessaire l'intervention de l'entreprise Serre, afin de procéder notamment à l'enlèvement du mur de clôture et de la haie, et ce dans des délais contraints pour ne pas retarder le chantier.

Afin de régulariser la situation et de pouvoir mandater la facture de l'entreprise Serre, correspondant à intervention, un avenant en plus-value au marché doit être signé.

Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires s'élève à 5 830 € HT soit 6 996 € TTC soit un avenant en plus-value de + 11.70%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise SERRE - lot 1 - pour un montant global de + 5 830 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

- **Convention tripartite de gestion pour la copropriété de « la Ferme »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle crèche sur la commune de Tauves, la Communauté de communes s'est portée acquéreur du rez de chaussée du bâtiment, communément appelé « La Ferme », propriété de l'association Maison Saint Joseph. Ce bâtiment est situé 29 place du foirail à Tauves (cadastré AB 429).

La Communauté de communes n'ayant pas l'usage de l'intégralité du bâtiment, cette acquisition s'est faite avec la commune de Tauves, devenue propriétaire du premier étage et d'une partie du terrain.

Ainsi, la Communauté de communes et la commune sont devenues copropriétaires de ce bâtiment, suite à un règlement de copropriété et un état descriptif de division, établi devant notaire, le 30 septembre 2025.

Par ailleurs, un syndic de la copropriété « La Ferme » a été établi pour les parties communes, constituées de la toiture et des murs porteurs du bâtiment.

Conformément à l'état descriptif de division précité, les lots de copropriété sont répartis comme suit :

- La Communauté de Communes est propriétaire du lot N° 1 constitué d'un plateau à aménager situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée indépendante, trois pièces annexes et jardin privatif et les cinq cent soixante-neuf / millièmes (569/1.000èmes) des parties communes générales.
- La Commune de Tauves est propriétaire du lot n° 2 constitué d'un plateau à aménager situé à l'étage du bâtiment avec entrée indépendante, une entrée terrasse, un local en rez-de-chaussée et un jardin privatif et des quatre cent trente et un / millièmes (431/1.000èmes) des parties communes générales.

Le Syndic établi par procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété de La Ferme du 30 septembre 2025, a été désigné pour la gestion et l'administration des parties communes de ce bâtiment, à savoir les murs porteurs et la toiture du bâtiment.

Le Syndic de copropriété aura à sa charge quelques frais, dont a minima une prime d'assurance en responsabilité civile et une prime d'assurance pour les murs et la toiture.

Dans un souci de simplification administrative, et afin d'éviter l'ouverture d'un compte en banque pour le Syndic, il est proposé que les frais du Syndic soient pris en charge par la Communauté de communes, et qu'ils appellent une participation financière de la commune de Tauves, à hauteur de 50%. Une convention tripartite est proposée dans ce sens.

M. le Président donne lecture de la convention.

Il propose de désigner M. Yves CLAMADIEU, 1^{er} Vice-Président pour signer cette convention et précise qu'il ne prend pas part au vote, étant par ailleurs Syndic.

M. Jean-Louis FALGOUX précise qu'il ne prend pas part au vote non plus, en sa qualité de Président de l'Association Maison Saint Joseph, vendeur du bâtiment. Il en est de même pour M. Christophe SERRE dont il détient le pouvoir, qui sera également signataire de la convention proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (nombre porté à 37) :

- **VALIDE le contenu de la convention proposée ;**
- **DESIGNE M. Yves CLAMADIEU pour signer la convention pour le compte de la Communauté de communes ;**
- **AUTORISE M. Yves CLAMADIEU à signer la convention ;**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

- **Modification des tarifs de l'accueil de loisirs pour les enfants de l'Aide Sociale à L'Enfance (ASE)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que plusieurs enfants de l'aide sociale à l'enfance accueillis en famille d'accueil sur le territoire fréquentent l'accueil de loisirs.

Il rappelle que les tarifs de l'accueil de loisirs sont modulés en fonction du quotient familial et explique qu'en l'absence de quotient familial connu, le tarif maximum est appliqué aux familles. Pour les enfants relevant de l'ASE, le quotient familial de la famille d'accueil pouvait être utilisé lorsque celui-ci était plus favorable.

Afin de clarifier la situation face à l'impossibilité d'obtenir le quotient familial des parents pour certains enfants placés en famille d'accueil et après sollicitation de l'avis de la CAF, Monsieur le Président propose d'appliquer aux enfants relevant de l'ASE sans quotient familial connu, les tarifs de la tranche médiane de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs, soit les tarifs correspondant à la tranche des quotients familiaux compris entre 601 à 800, dès la facturation des vacances d'Octobre 2025.

Mme Martine BONY explique cette délibération sera facilitante pour tous, familles, accompagnants et collectivité. M. Eric BRUGIERE demande combien d'enfants sont concernés. Elle répond entre 5 et 10, le nombre de situations étant en augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la modification des tarifs de l'accueil de loisirs pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à L'Enfance à compter de la facturation des vacances d'Octobre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs en ce sens ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

- **Validation d'avenants aux conventions d'utilisation des locaux de Rochefort-Montagne et de Gelles pour les besoins du service enfance jeunesse**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les activités enfance jeunesse (relais petite enfance, accueil de loisirs...) se déroulent dans les locaux appartenant à la commune de Gelles et à la commune de Rochefort-Montagne. Les conventions d'utilisation des locaux signées entre la communauté de communes et les 2 communes sont arrivées à leur terme au 31 août 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prolonger par avenant ces deux conventions jusqu'au 31 décembre 2025 afin de repartir dès janvier 2026, sur une même temporalité pour l'ensemble des conventions de mise à disposition des locaux pour les besoins du service enfance jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la prolongation par avenant des conventions d'utilisation des locaux communaux de Rochefort-Montagne et de Gelles jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer des avenants en ce sens et à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

SPORT

- **Attribution de subventions au Rugby Club Dômes Sioule**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aide financière du dans le cadre de Projet à destination des jeunes.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
RCDS	Projet à destination des jeunes	Développer Ecole de rugby et le rugby jeune. Label de l'EDR, passerelle jeunes vers le rugby compétition séniors. Fidéliser Accueillir et Former les jeunes de demain. Accueil, Equipment et Transport pour une pratique conviviale et sécurisée. Participer et faire vivre le club et ses couleurs sur la région.	82 jeunes (garçons et fille) dont 67 jeunes du territoire 18 bénévoles	Année 2025 Ceyssat + Olby	59 000,00 €	1 005 €	67 enfants * 15€ = 1 005 €

M. Jean-François ANDANSON ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association, il a le pouvoir de Mme Michelle GAIDIER, ce qui porte le nombre de votants de 40 à 38.

M. Patrick DURAND demande pourquoi le financement est attribué au nombre de jeunes issus du territoire et pas selon le nombre global d'enfants gérés par l'association. M. le Président explique qu'il s'agit de favoriser l'action envers les jeunes du territoire en priorité. M. SAUVAT explique que c'est le cas de plusieurs associations, par exemple un club de foot a son siège sur St-Sauves alors que les enfants sont issus majoritairement des EPCI voisins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d':

- **ATTRIBUER la subvention de 1005 € au Rugby Club Dômes Sioule et approuve le montant proposé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ASSURANCES

- Attribution des marchés d'assurance de la Communauté de communes pour la période 2026-2030

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes avait organisé une consultation afin de couvrir ses besoins en termes d'assurance sur la période 2022-2026.

Les marchés en cours prenant fin au 31/12/2025, la Communauté de communes a sollicité les services d'ARIMA Consultants, un prestataire spécialisé dans la mise en concurrence des contrats d'assurance selon les dispositions de la commande publique.

Une consultation en procédure formalisée a donc été mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes le 2 juillet 2025, pour une date limite de réception des offres le 18 septembre 2025. Une annonce a été publiée au BOAMP et au JOUE.

La consultation était allotie de la façon suivante :

Lot 1 : Dommages aux biens
Lot 2 : Responsabilité civile
Lot 3 : Véhicule à moteur
Lot 4 : Protection juridique
Lot 5 : Protection fonctionnelle

A la date du 18 septembre 2025, les candidatures et offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 : Groupama
Lot 2 : Groupama / PNAS – Aréas
Lot 3 : INFRICTUEUX
Lot 4 : 2C Courtage
Lot 5 : Groupama

M. le Président donne lecture au Conseil de communauté du rapport d'analyse des offres, annexé à la présente délibération.

M. le Président dresse une synthèse de l'analyse des offres :

>> Lot N° 1 (dommages aux biens) : une seule offre de GROUPAMA.

Groupama est venu restreindre quelques garanties dans son offre mais ils répondent tout de même dans les grandes lignes au cahier des charges. Ces restrictions concernent notamment les bâtiments squattés, les émeutes et mouvements populaires, les bâtiments dont les vérifications des installations électriques n'ont pas été suivies, dans les 6 mois de la levée des observations et anomalies etc...

Pour le lot 1 GROUPAMA propose une prime annuelle de 28 287.39 € TTC. Avec l'option (franchise rabaissée à 2 000 €), l'offre de Groupama s'élève à 34 572.04 € TTC.

Afin de pérenniser le marché d'assurance « dommages aux biens » et compte tenu des franchises imposées par GROUPAMA et plus pénalisantes concernant la variante non obligatoire, M. le Président propose de retenir la solution de base (sans l'option).

>> Lot N° 2 (responsabilité civile), deux offres : Groupama et PNAS / AREAS

M. le Président précise qu'était également prévue une option pour les risques environnementaux, comme sur le précédent contrat, en lien avec les compétences SPANC et GEMAPI.

Dans les deux cas PNAS / AREAS présente l'offre la plus intéressante : 6 638.56 € de prime annuelle sans l'option (6 834.36 € pour Groupama) et 7 754.06 € avec l'option (7 896.86 € pour Groupama).

M. le Président propose de retenir l'offre de PNAS/ AREA avec l'option « risques environnementaux », du fait des compétences exercées par la Communauté de communes.

>> Lot N° 3 (véhicules), aucune offre.

M. le Président précise qu'aucune offre n'a été reçue pour ce lot. Ce dernier a donc été déclaré infructueux et la Communauté de communes s'est rapprochée de Groupama (Art R2122-2 du code de la commande publique) pour solliciter une offre, sur la base du précédent document de consultation des entreprises.

Une offre a été reçue le 14 octobre 2025 cependant M. le Président considère que cette dernière n'est pas satisfaisante en l'état. Il donne lecture du rapport d'analyse de cette offre, annexé à la présente délibération. En effet, Groupama ne répond pas sur la base des garanties demandées mais répond sur la base de ses propres conditions.

Le dispositif contractuel est composé des strictes conditions du candidat :

- Garantie « Individuelle accident du conducteur » : plafond de garantie : 250 000 €
- Garantie « Responsabilité Civile automobile »
- Garantie « défense pénale et recours » suite à accident

Toute autre garantie demandée est exclue du présent contrat (Dommages aux véhicules, bris de glace, événements naturels, vol – vandalisme, ...). De plus la durée du contrat est de 1 an, avec tacite reconduction annuelle, sous réserve de résiliation de l'assureur (préavis non communiqué).

M. le Président propose donc de ne pas attribuer le marché et d'entrer en phase de négociation avec Groupama pour espérer un meilleur niveau de garanties. Il précise que l'offre définitive devra être retenue lors de la réunion du Conseil de communauté du 19 décembre 2025.

>> Lot N° 4 (protection juridique de la collectivité), une offre de Cabinet 2C Courtage / GROUPAMA PJ

Une seule offre a été reçue CABINET 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ pour une prime de 3 657 €.

L'offre correspond au cahier des charges mais la sinistralité importante de la Communauté de communes a pour effet d'augmenter le montant de la prime (3 657 €).

M. le Président propose à l'assemblée de retenir cette offre.

>> Lot N°5 (protection fonctionnelle des agents et des élus) : une seule offre de Groupama

Cette assurance couvre la protection fonctionnelle des agents salariés et des élus.

La seule réponse provient de GROUPAMA, pour un montant de 1 134 €. La réponse est tout à fait conforme au cahier des charges.

M. le Président invite l'assemblée à retenir cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'attribuer le lot n° 1 à Groupama, en retenant la solution de base pour un montant de prime annuelle de 28 287.39 € TTC ;
- DECIDE d'attribuer le lot n° 2 à PNAS / AREAS, et de retenir l'option « risques environnementaux » pour un montant de prime annuelle de 7 754.06 € ;
- DECIDE d'attribuer le lot n° 4 au Cabinet 2C Courtage / Groupama PJ pour un montant de prime annuelle de 3 657 € ;
- DECIDE d'attribuer le lot n° 5 à Groupama, pour un montant de prime annuelle de 1 134 € ;
- DECIDE de ne pas attribuer le lot n° 3 et d'entrer en négociation pour ce lot avec GROUPAMA ;
- AUTORISE le Président à notifier et signer l'ensemble des marchés attribués ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'un emploi non permanent, pour pallier aux besoins de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse. Il est précisé que la délibération proposée porte sur un emploi déjà existant à 7/35èmes mais que l'agent assure de nombreux remplacements permettant d'obtenir un temps de travail plus important. Ainsi, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose la création de l'emploi suivant :

Date	Cadre d'emplois	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/11/2025	Adjoint d'Animation	Agent de crèche	17/35°	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la proposition de création d'emploi ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **Validation de l'accord pour l'organisation du service minimum en cas de grève**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'origine de cet accord, certains pôles communautaires avaient fait part de leurs inquiétudes pour maintenir leurs services en cas de grève et avaient demandé que la mise en place d'un service minimum soit étudiée, afin de garantir une continuité des services.

Au regard de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui précise que des négociations peuvent être engagées en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics, les services concernés sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile, appelé aujourd'hui service autonomie,
- Le portage de repas à domicile,
- Les crèches,
- Les accueils collectifs de mineurs (ACM) en périscolaire.

Une proposition d'accord a donc été étudiée avec les services concernés pour déterminer les conditions d'un service minimum. Il doit contenir les fonctions et le nombre d'agents indispensables, ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée et les agents seront affectés.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial compétent.

Ce sujet a été présenté en Comité Social Territorial (CST) du 20 juillet 2023. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant que les négociations ont pu être engagées entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales représentées,

Monsieur le Président propose de soumettre l'accord sur le service minimum à la délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la proposition d'accord pour l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services communautaires autonomie à domicile, portage de repas, crèches et accueils collectifs de mineurs périscolaires ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'organisation du service minimum en cas de grève.**

- **Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG 63**

Monsieur le Président rappelle que la mission relative à l'assistance retraite proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme consiste en l'accompagnement de la Communauté de Communes et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite proposée par le CDG 63.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

- **Adhésion à la mission relative à la mission de médiation proposée par le CDG 63**

Monsieur le Président expose que la convention de médiation est un dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion:

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les

agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,
- PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- PREND ACTE que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, ainsi que tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée des mouvements de personnel au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Mme JOUVE responsable du pôle Culture a annoncé son départ pour raisons familiales. Suite à un appel à candidats, Mme VEDRINE responsable du pôle Enfance-Jeunesse a fait connaître sa candidature pour le pôle Culture, candidature acceptée pour une prise de poste à l'issue de son absence pour congé maternité.

Un appel à candidature a donc été lancé pour le poste de responsable du pôle Enfance-Jeunesse. Seules trois candidatures sont parvenues dont celle de Mme ACHARD, actuellement coordinatrice du Contrat local de Santé.

Monsieur le Président explique qu'il a souhaité retenir sa candidature au regard de ses compétences et de son expérience dans le domaine. Elle prendra son nouveau poste à l'issue de la signature du CLS.

Un appel à candidatures va donc être lancé pour le poste de coordinateur du CLS.

Madame Martine BONY tient à saluer le travail fourni par Madame VEDRINE depuis 2020, date à laquelle elle a pris la responsabilité du pôle enfance-jeunesse. Aujourd'hui, de plus en plus de passerelles se font entre les pôles, ce qui va permettre de renforcer le travail collaboratif.

Elle salue la cohésion existante au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à la fois entre les agents et entre les élus.